

JAZZ(s) RA

Le Village Sutter
10 rue de Vauzelles
69001 LYON

jazzsrhonealpes@orange.fr
04 72 73 77 61

www.jazzsra.fr

Site en cours de construction
<http://www.suivezlejazz.com/>
<http://r.a.j.free.fr/>

SIRET : 520 072 836 000 15
Code APE : 9001Z
Licences 2-1034236 & 3-1034237



Ref JAZZ(s)RA

DOSSIER D'INSCRIPTION

Tremplin régional de Jazz 2011 | 10ème EDITION

Ouvert aux formations Jazz & Musiques Improvisées
de la région Rhône-Alpes

jeudi 14 & vendredi 15 avril 2011 | valence (26)

Coproduction JAZZ(s) RA | Jazz Action Valence | Train Théâtre

Dossier à retourner par courrier avant le 31 décembre 2010

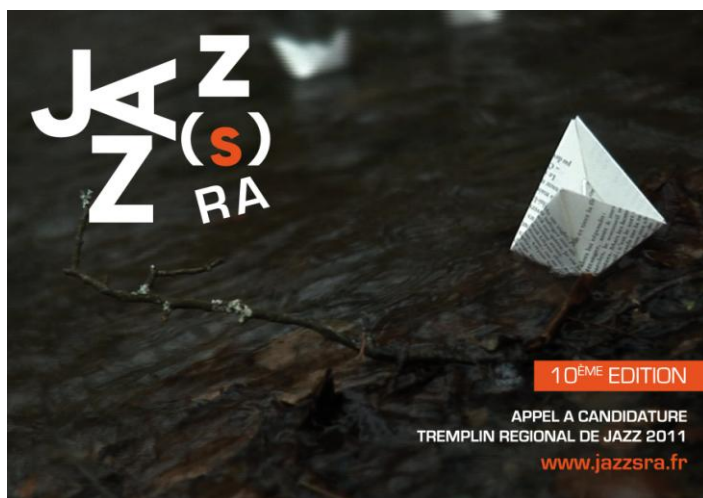
(le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

JAZZ(s) RA | Le Village Sutter | 10 rue de Vauzelles | 69001 LYON

RENSEIGNEMENTS

JAZZ(s) RA | T 04 72 73 77 61 | M administration@jazzsra.fr



Nom de la formation :

Type :

Style :

Nb d'artistes :



Détaillez votre projet artistique

Parcours des musiciens

Musiciens

Nb	Nom des musiciens	Instrument
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Tremplin régional de Jazz 2011 | 10ème EDITION

DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom du responsable de la formation :

Adresse : _____

CP : _____

Ville :

Téléphone : _____

Mobile :

E-mail : _____

Joindre

- Deux enregistrements de bonne qualité des œuvres que vous présenterez lors du Tremplin : ces enregistrements devront comporter **5 pistes au minimum**.
- Deux photos différentes de la formation.
- Un dossier de présentation
- Une revue de presse (facultatif)

Le responsable de la formation candidate déclare avoir pris connaissance :

- du **Règlement du Tremplin 2011**

et d'en accepter toutes les clauses.

Fait à _____ Le _____ Signature

Cadre réservé à JAZZ(s)RA

Fiche reçue le _____

Référence : _____

Séance d'écoute n° _____

Date : _____

Remarques :

Décision :

Date de la réponse :

Tremplin régional de Jazz 2011

| 10ème EDITION

Article 1 OBJET DU TREMPLIN

L'Association JAZZ(s) RA produit le Tremplin Régional de Jazz 2011 destiné à promouvoir les jeunes formations jazz et musiques improvisées de la Région Rhône-Alpes. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de sa mission en matière de repérage, d'accompagnement et d'aide à la diffusion des artistes émergents.

Article 2 PHASES DE DEROULEMENT DU TREMPLIN

- Appel à candidature diffusé à partir du 1^{er} octobre 2010.
- Dépôt des dossiers de candidature complets avant le 31 décembre 2010.
- Présélection sur dossier des six finalistes par une commission constituée des représentants des structures membres de la plateforme JAZZ(s)RA. Les membres de cette commission auditionneront les documents sonores fournis par les candidats et étudieront les dossiers de chaque formation postulante.
- Programmation des six finalistes les jeudi 14 et vendredi 15 avril 2011 sur la scène du Train-Théâtre (co-organisation JAZZ(s)RA / Jazz Action Valence), devant un jury composé de professionnels (se reporter en article 12).

Ces soirées sont ouvertes aux publics et gratuites sur invitations.

Article 3 CRITERES DE PARTICIPATION

Le Tremplin s'adresse aux formations de la région Rhône-Alpes s'exprimant dans les esthétiques jazz et musiques improvisées et présentant les caractéristiques suivantes :

- Un répertoire intégrant au moins 50% de compositions originales, ou arrangements.
- Un répertoire d'une durée minimum de 40mn,
- 2/3 des musiciens résidant dans la Région Rhône-Alpes,

Article 4 DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, chaque groupe devra fournir avant le 31 décembre 2010 :

- Une fiche d'inscription dûment complétée
- Deux enregistrements de bonne qualité de 5 œuvres que vous souhaitez présenter lors du Tremplin sur support CD
- Deux photos différentes de la formation
- Un dossier de présentation
- Une revue de presse (facultatif)

Les dossiers sont à envoyer avant le 31 décembre 2010 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JAZZ(s) RA | Le Village Sutter | 10 rue de Vauzelles | 69001 LYON

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée : vous recevrez alors une confirmation de votre envoi courrier par mail à l'adresse mentionnée dans la fiche d'inscription dûment complétée.

Article 5 PRESELECTION DES FINALISTES

Les critères de présélections sont les suivants :

- ☛ Le projet artistique du groupe
 - La maîtrise instrumentale et/ou vocale,
 - L'originalité et la créativité des compositions et/ ou des arrangements.
- ☛ Le parcours des musiciens
 - Adéquation entre les projets professionnels des musiciens et le projet artistique du groupe,
 - Présentation du dossier.

Certaines caractéristiques (esthétique musicale, âge, nombre de musiciens au sein de la formation) interviendront dans le processus de décision, mais ne constituent pas de critères de présélections.

Les groupes finalistes seront informés par courrier ou par mail, au cours du mois de février 2010.

Article 6 DISPONIBILITES

Les candidats s'engagent à être disponible lors des deux soirées du Tremplin 2010, à partir de 14h le jour du concert.

Un membre au moins des deux formations concourant le jeudi soir devra être présent lors de l'annonce du Jury.

Les finalistes s'engagent à être disponible pour trois actions de promotion & communication dans le cadre du Tremplin.

Article 7 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE COMMUNICATION

Les groupes finalistes s'engagent à fournir à JAZZ(s)RA dans la semaine qui suit leur présélection :

- Les documents et renseignements administratifs
- Une biographie et une photo numérique (libre de droits) de bonne qualité de chacun des membres
- Un texte de présentation et cinq photos numériques de bonne qualité du groupe (libre de droits)

Article 8 REMUNERATION DES FINALISTES

Lors des deux soirées, les musiciens des 6 formations seront rémunérés (au taux de 125€ brut par musicien).

JAZZ(s)RA prendra les frais liés aux déplacements à concurrence de billets de train 2^{ème} classe et sur justificatif.

Un repas chaud sera offert aux musiciens.

Article 9 MATERIEL DE SCENE

Les groupes s'engagent à fournir leur propre matériel – musical ou backline (sauf piano) et à assurer leurs matériels et effets personnels.

Article 10 SOIREE TREMLIN

Un planning détaillé de la journée sera communiqué courant février aux six finalistes.

L'ordre de passage sera décidé par JAZZ(s)RA en lien avec les impératifs techniques, de l'esthétique des formations. Cet ordre ne fera l'objet d'aucune contestation.

Lors du Tremplin Régional de Jazz 2011, chaque formation devra effectuer une prestation présentant des compositions ou des arrangements originaux.

JAZZ(s)RA s'engage à mettre en place les moyens techniques et de diffusion sonore aux finalistes.

Chaque prestation ne devra pas excéder 40 mn. Le Jury se réserve le droit de mettre un terme à la prestation du groupe si celle-ci excède le temps imparti.

Article 11 Captation des deux soirées de concours

Un enregistrement audio & vidéo sera effectué lors des soirées Tremplin. Un ingénieur du son ainsi qu'une société de production mandatés par JAZZ(s)RA seront affectés à cette fonction. Cet enregistrement aboutira à la réalisation d'un titre entièrement monté, mixé & masterisé à l'attention de chaque finaliste. Le lauréat se verra bénéficier de deux titres montés, mixés & masterisés. Ces productions constitueront des supports promotionnels certains destinés à soutenir les formations au cours de la saison 2011-2012. Celles-ci feront l'objet d'une diffusion sur le site internet de la plateforme. Les musiciens pourront librement les utiliser à des fins promotionnelles.

Les finalistes s'engagent à faire figurer sur cette compilation au moins une œuvre enregistrée lors du Tremplin. La durée totale de pour chaque formation n'excédera pas 10 minutes. Ne figureront sur cette compilation que les enregistrements réalisés durant les soirées de Tremplin.

Le choix des œuvres sera décidé conjointement par JAZZ(s)RA et chaque formation. La décision finale si un litige apparaît reviendra à JAZZ(s)RA. Cette décision ne fera l'objet d'aucune contestation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L,212-3 du Code de la propriété intellectuelle tout enregistrement sonore ou audiovisuel des prestations de l'artiste est soumis à son autorisation écrite préalable. Les parties compléteront, le cas échéant, une feuille de présence SPEDIDAM mentionnant notamment la première et unique destination de l'enregistrement réalisé.

Les finalistes autorisent JAZZ(s)RA à mettre ces productions en écoute sur le site de la plateforme dans un but promotionnel pour une durée illimitée à compter de la date d'enregistrement.

L'intégralité des coûts de production sera entièrement à la charge de JAZZ(s)RA.

Article 12 JURY

Le jury du Tremplin sera composé de professionnels de la musique.

Sa composition sera établie par JAZZ(s)RA et communiquée en janvier 2011. La décision du Jury sera annoncée le vendredi 15 avril après le passage des six formations et après délibération. Cette décision ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou justification. Un prix et un seul sera décerné : la formation récompensée deviendra alors « Révélation Emergence JAZZ(s)RA 2011 ».

Article 13 PRIX DU JURY

Deux types d'aides sont dotés au Lauréat

- Les diffuseurs de la plateforme JAZZ(s)RA seront sollicités pour programmer prioritairement le lauréat et les finalistes au cours de la saison 2011-2012.
- Versement d'une aide financière pour l'aide à la diffusion. Cette somme contribuera à diminuer le prix de vente des concerts négociés par le lauréat constituant une mesure incitative auprès des programmeurs.

Le montant global de l'allocation fixé par l'association correspond à la somme de 3000 euros (trois mille euros).

Article 14 CONVENTION JAZZ(s)RA / LAUREAT 2011

L'ensemble des modalités de l'aide à la diffusion sera défini dans un document intitulé « convention JAZZ(s)RA / Lauréat 2011. »